

Pour une Europe des droits de l'Homme

*Le manifeste de l'AEDH et de ses membres en vue de l'élection 2014 du Parlement européen
Bruxelles, le 11 Novembre 2013*

1. Citoyenneté et démocratie et respect des droits de l'Homme

Une citoyenneté de résidence européenne conférant les mêmes droits civils et politiques à tous les résidents de l'UE,

Une harmonisation « par le haut » des droits fondamentaux dans l'Union, étendant les compétences législatives de l'UE en matière de droits fondamentaux,

Une démocratisation des institutions de l'Union, en faisant du Parlement européen un véritable législateur avec droit d'initiative législative.

2. Droits économiques, sociaux et culturels et respect des droits de l'Homme

Pour que l'Europe sociale prime sur l'Europe marchande, l'Union européenne doit assurer l'égalité d'accès aux droits économiques, sociaux et culturels et harmoniser les différentes politiques sociales par le haut.

Pour une citoyenneté sociale de résidence sur un socle de base de droits partagés.

3. Droits des minorités, lutte contre les discriminations et respect des droits de l'Homme

Le nouveau projet de directive contre les discriminations, bloqué au Conseil depuis plusieurs années, doit être adopté, si l'UE ne veut pas perdre sa crédibilité en matière de lutte contre toutes les discriminations dans tous les domaines. Un élément essentiel de la lutte contre les discriminations est l'action pour l'égalité des droits et particulièrement l'égalité femmes-hommes.

L'Union européenne et les États membres doivent donner toute sa place, considération et moyens à sa plus grande minorité, le peuple Roms.

4. Asile, Immigration et respect des droits de l'Homme

L'UE doit garantir à tout migrant le plein exercice de ses droits, dans leur universalité et leur indivisibilité. Tout demandeur d'asile doit être accueilli dignement et doit être assuré de disposer des moyens matériels et juridiques de faire entendre sa demande de protection et, cela, en quelque point du territoire de l'UE qu'il se présente. Des conditions d'accueil doivent être offertes dans tous les États membres permettant aux demandeurs d'asile de vivre dignement pendant la durée de leur procédure d'asile. L'intégration des migrants et des réfugiés doit être une priorité.

5. Enfermement pour enfreintes à la loi et respect des droits de l'Homme

Les détenus restent des citoyens, privés exclusivement et exceptionnellement de la liberté selon la loi, appelés à la recouvrer une fois la peine purgée. Dès lors, doivent être maintenus leurs droits au travail, à la formation, à la sécurité sociale.

Avant de condamner à une peine d'enfermement, toutes peines alternatives doivent être envisagées.

Les conditions d'enfermement doivent être harmonisées dans l'Union européenne vers les standards les plus élevés.

6. Données personnelles et respect des droits de l'Homme

La protection des données personnelles est un droit fondamental et non « un moyen pour la croissance économique ».

Au niveau européen, la protection des données personnelles doit être assurée de la même façon et sous les mêmes garanties par un seul texte juridique tant dans le contexte administratif, social, commercial et économique que dans le contexte de la police, de la justice et des affaires intérieures.

1. Citoyenneté et démocratie

Une citoyenneté européenne de résidence conférant les mêmes droits civils et politiques à tous les résidents de l'UE.

Une harmonisation « par le haut » des droits fondamentaux dans l'Union, étendant les compétences législatives de l'UE en matière de droits fondamentaux.

Une démocratisation des institutions de l'Union européenne, en faisant du Parlement européen un véritable législateur avec droit d'initiative législative.

La citoyenneté est un droit fondamental attaché à la qualité d'être humain. Elle repose sur la seule conscience de chacun d'être un citoyen ; les gouvernants ne devraient pas avoir le pouvoir de l'octroyer mais l'obligation de la reconnaître.

Or, plusieurs millions de citoyens d'Europe sont victimes du refus discriminatoire de reconnaître leur citoyenneté : c'est le cas de 15 millions de ressortissants des États tiers résidant dans l'Union, et de plus de 500.000 apatrides.

L'AEDH revendique :

- 1.1. la reconnaissance d'un droit universel à la citoyenneté,
- 1.2. l'institution d'une citoyenneté européenne de résidence, pour que la citoyenneté européenne cesse d'être une simple « annexe » et un « complément » des citoyennetés nationales.

L'AEDH, à la veille d'élections européennes cruciales, souligne la responsabilité des parlementaires et gouvernants européens sur les points suivants :

- 1.3. la citoyenneté européenne ne peut devenir substantielle qu'en devenant « inclusive », c'est-à-dire en garantissant à tous les résidents-citoyens d'Europe l'ensemble de leurs droits fondamentaux, notamment économiques et sociaux, à un niveau égal ;
- 1.4. la citoyenneté européenne de résidence suppose aussi une harmonisation « par le haut » des droits fondamentaux et un socle commun de droits garantis par l'Union à tous ses résidents,
- 1.5. l'Union européenne et ses États membres devraient ratifier et mettre pleinement en œuvre la Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité de 1997
- 1.6. la citoyenneté et la démocratie ne peuvent devenir effectives dans l'Union européenne que par l'émergence d'une vie politique européenne, c'est-à-dire de forces politiques réellement transnationales, par l'urgente démocratisation des institutions notamment le droit d'initiative législative du Parlement européen et par le renforcement de la société civile européenne et sa reconnaissance comme acteur dans le cadre politique et législatif de l'UE.

2. Droits économiques, sociaux et culturels et respect des droits de l'Homme

Pour que l'Europe sociale prime sur l'Europe marchande, l'Union européenne doit assurer l'égalité d'accès aux droits économiques, sociaux et culturels et harmoniser les différentes politiques sociales par le haut.

Pour une citoyenneté sociale de résidence sur un socle de base de droits partagés.

L'AEDH constate que l'Union européenne tend à placer les impératifs de l'Europe marchande avant l'Europe sociale, entraînant de larges disparités sociales et économiques dans l'Union européenne.

Dans ce contexte, l'AEDH reste attachée à :

- 2.1 l'égalité d'accès aux droits économiques et sociaux et l'égalité de qualité des services pour tous
- 2.2. une croissance économique associée étroitement au développement humain
- 2.3. un développement des relations entre les peuples de l'Europe fondé sur la solidarité doit prévaloir entre les États membres.
- 2.4. la valorisation du caractère multiculturel de nos sociétés et, partant de l'Union : les œuvres culturelles européennes, dans leur diversité, sont un atout de la citoyenneté européenne et doivent être soutenues et préservées par l'UE et les États membres.

Dans cet esprit, ***l'AEDH revendique :***

- 2.5. l'adoption de politiques effectives de création d'emploi et de valorisation du travail
- 2.6. une politique garantissant l'accès à un logement digne,
- 2.7. le droit à une éducation publique, gratuite et laïque,
- 2.8. le droit de tous aux soins et à la protection sociale face aux tendances de faire de la santé une marchandise comme les autres,
- 2.9. le lancement d'une harmonisation des différentes politiques sociales vers le plus haut niveau avec un calendrier précis via un système de solidarité (salaire minimum, revenu minimum d'insertion, assurances maladie et chômage et retraites) pour créer des socles de protection,
- 2.10. une politique extérieure qui défend, soutient, surveille la mise en œuvre effective des obligations relevant des droits de l'Homme dans les pays tiers ayant signé des accords avec l'UE. En particulier, les biens circulant dans l'UE doivent avoir été produits dans des conditions d'emploi décentes
- 2.11. le lancement d'une politique européenne sociale luttant contre l'exclusion et la pauvreté et pour une plus grande intégration des résidents de l'UE
- 2.12. le développement des moyens pour une Europe sociale qui pourrait bénéficier de la lutte contre l'évasion fiscale, les paradis fiscaux et la corruption.
- 2.13. une citoyenneté sociale de résidence avec un socle de droits pour tous.

3. Droits des minorités, lutte contre les discriminations et respect des droits de l'Homme

Le nouveau projet de directive contre les discriminations, bloqué au Conseil depuis plusieurs années, doit être adopté, si l'UE ne veut pas perdre sa crédibilité en matière de lutte contre toutes les discriminations dans tous les domaines. Un élément essentiel de la lutte contre les discriminations est l'action pour l'égalité des droits et particulièrement l'égalité femmes-hommes.

L'Union européenne et les États membres doivent donner toute sa place, considération et moyens à sa plus grande minorité, le peuple Roms.

l'AEDH revendique :

- 3.1. que l'Union européenne exerce le droit de poursuite pour infraction, notamment en ce qui concerne les droits des Roms
- 3.2. l'affirmation par l'Union européenne d'une volonté politique claire et forte de lutter au niveau européen contre les discriminations et que des politiques européennes de lutte contre les discriminations soient développées et renforcées,
- 3.3. que dans cette trame, l'adoption de la directive horizontale « anti-discrimination » soit promue,
- 3.4. que l'Union européenne ratifie la Convention européenne des Droits de l'Homme,
- 3.5. que l'Union européenne et ses États membres ratifient et mettent pleinement en œuvre la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe,
- 3.6. que l'Union européenne et ses États membres ratifient et mettent pleinement en œuvre la Charte sociale européenne révisée,
- 3.7. que l'Union européenne et ses États membres ratifient et mettent pleinement en œuvre la le Pacte social des Nations Unies de 1966
- 3.8. que l'Union européenne promeuve des politiques d'intégration et d'inclusion sociale pour mieux impliquer migrants et minorités dans le processus démocratique.

4. Asile, Immigration et respect des droits de l'Homme

L'UE doit garantir à tout migrant le plein exercice de ses droits, dans leur universalité et leur indivisibilité. Tout demandeur d'asile doit être accueilli dignement et doit être assuré de disposer des moyens matériels et juridiques de faire entendre sa demande de protection et, cela, en quelque point du territoire de l'UE qu'il se présente. Des conditions d'accueil doivent être offertes dans tous les États membre permettant aux demandeurs d'asile de vivre dignement pendant la durée de leur procédure d'asile. L'intégration des migrants et des réfugiés doit être une priorité.

L'AEDH refuse

- 4.1. une politique d'immigration fondée sur la seule dimension utilitaire de l'apport de main-d'œuvre,
- 4.2. la « criminalisation » des migrants, quand bien même seraient-ils en situation irrégulière,
- 4.3. la rétention des migrants, tout particulièrement celle des personnes vulnérables, des demandeurs d'asile et des enfants mineurs,
- 4.4. le développement de politiques d'externalisation du contrôle des frontières et de la gestion des migrations, notamment par des accords de réadmission avec des pays n'offrant pas toutes les garanties de respect des droits des migrants et des réfugiés ,
- 4.5. la référence à des listes de pays d'origine sûrs et de pays tiers sûrs comme moyen pour rejeter ou refuser des demandes d'asile,
- 4.6. l'utilisation du terme « illégal » pour qualifier les migrants ou la migration.

L'AEDH revendique :

- 4.7. la suppression des visas de court séjour,
- 4.8. la suppression du règlement Dublin III et une politique de solidarité européenne dans l'accueil des demandeurs d'asile,
- 4.9. un contrôle parlementaire et citoyen de la surveillance des frontières extérieures et de l'agence FRONTEX,
- 4.10.. un rôle fort du Parlement européen dans le suivi de la mise en œuvre des directives,
- 4.11. que l'Union européenne et ses États membres ratifient la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

5. Enfermement pour enfreintes à la loi et respect des droits de l'Homme

Les détenus restent des citoyens, privés exclusivement et exceptionnellement de la liberté selon la loi, appelés à la recouvrer une fois la peine purgée. Dès lors, doivent être maintenus leurs droits au travail, à la formation, à la sécurité sociale.

Avant de condamner à une peine d'enfermement, toutes peines alternatives doivent être envisagées.

Les conditions d'enfermement doivent être harmonisées dans l'Union européenne vers les standards les plus élevés.

L'AEDH revendique :

- 5.1. que la privation de liberté soit liée avec une perspective de resocialisation,
- 5.2. que les droits civils et politiques, le droit au travail, le droit à la formation; l'affiliation aux systèmes de sécurité sociale des personnes détenues soient respectés,
- 5.3. que la préparation à la sortie de prison et l'accompagnement social lors de la sortie de prison deviennent une priorité,
- 5.4. que la peine d'enfermement soit la solution de dernier ressort après la prise en compte de peines alternatives,
- 5.5. que des moyens budgétaires et personnels adéquats soient assurés à ces fins,
- 5.6. que les conditions d'enfermement soient harmonisées vers le meilleur standard,
- 5.7. la non application du mandat d'arrêt européen, tant qu'il n'y a pas de véritable harmonisation des incriminations et des garanties des droits des individus,
- 5.8. l'application des règles pénitentiaires européennes (RPE),
- 5.9. le maintien en prison de personnes malades risquant d'aggraver leur état de santé, que des peines alternatives leur soient appliquées
- 5.10. que les détenus malades mentaux soient internés ailleurs qu'en prison,
- 5.11. que les prisons restent sous la responsabilité de l'Etat et que leur construction et gestion ne deviennent pas un enjeu lucratif du marché.

6. Données personnelles et respect des droits de l'Homme

La protection des données personnelles est un droit fondamental et non « un moyen pour la croissance économique »¹.

Au niveau européen, la protection des données personnelles doit être assurée de la même façon et sous les mêmes garanties par un seul texte juridique tant dans le contexte administratif, social, commercial et économique que dans le contexte de la police, de la justice et des affaires intérieures.

L'AEDH constate une tendance au sein de l'Union Européenne de répondre aux questions sécuritaires, notamment celles relatives à la protection des frontières, au contrôle de l'immigration et à la lutte contre le terrorisme, par une multiplication disproportionnée de l'utilisation de bases de données et de systèmes de surveillance (Eurodac, Eurosur, Smart borders, SIS II, VIS etc.).

Par ailleurs, le droit à la protection des données personnelles est, de plus en plus, considéré comme un moyen au profit de la liberté du marché plutôt qu'un droit fondamental essentiel dans le contexte de l'ère digitale et de la mondialisation.

Dans ce contexte ***l'AEDH revendique*** :

- 6.1. que la protection des données personnelles demeure un droit fondamental et non simplement « un moyen pour la croissance économique »,
- 6.2. que la protection des données personnelles soit garantie par un seul texte juridique couvrant tant le contexte administratif, social, commercial et économique que le contexte de la police, de la justice et des affaires intérieures
- 6.3. que des mécanismes de contrôle indépendants et efficaces doivent être établis au niveau national et européen pour garantir les droits des personnes,
- 6.4. que l'interopérabilité et l'interconnexion des bases des données à des fins sécuritaires doivent être limitées sur la base des principes de légalité et de proportionnalité,
- 6.5. que l'usage de la biométrie soit régulé de façon stricte et qu'il soit interdit dans le secteur privé,
- 6.6. que l'usage des caméras de sécurité, tout comme l'usage des drones équipés de caméras, soient soumis à une réglementation et à des contrôles stricts; une autorisation ex ante d'une instance judiciaire devrait être requise,
- 6.7. que la directive 2006/24/CE sur la conservation des données de communication électronique à des fins sécuritaires soit révisée pour une meilleure garantie des droits des citoyens.
- 6.8. que l'Union européenne promeuve des politiques d'information et de sensibilisation, notamment en direction des mineurs, concernant les dangers pour la vie privée et les données personnelles concernant l'utilisation des réseaux sociaux et de l'Internet.

¹ Voir par exemple le communiqué de presse de la Commission européenne: « Les données sont devenues la nouvelle monnaie: la valeur des données personnelles des citoyens de l'UE était de €315 milliards en 2011 » (Traduction) (dans : *"Data protection reform: restoring trust and building the digital single market"*. European Commission - Viviane Reding, 17.09.2013. http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-13-720_en.htm?locale=FR)